

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2022-62

**OBJET : D'ester en Justice devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence –
DOSSIER N° 2106706-9**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'huissier de justice Maître Nicolas REY a constaté la présence illégale d'une famille dans un bien faisant partie du domaine privé de la commune, sis au 41 Boulevard Carnot 13120 Gardanne, sur les parcelles BA 145 et BA 147,

Considérant que des risques d'ordres électriques et matériels ont été constatés dans ce bâtiment désaffecté,

Considérant que les individus occupant ce bâtiment se trouvent exposés à ces risques, pouvant porter gravement atteinte à leur intégrité physique,

Considérant qu'une mesure d'expulsion d'urgence doit être prise à l'encontre de ces occupants illégaux,

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de saisir sans délai le juge des contentieux de la Protection du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence,

Considérant qu'à cet effet, il convient de désigner la SELARL BOREL & DEL PRETE, société d'avocats au barreau d'Aix-en-Provence pour assister et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice dans le cadre d'une procédure contentieuse d'expulsion initiée devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

Article 2 : De désigner la SELARL BOREL & DEL PRETE, société d'avocats au barreau d'Aix-en-Provence, domiciliée 235, Rue Léon Foucault, 13290 AIX EN PROVENCE, afin d'assister et de représenter la commune dans cette affaire.

Article 3 : Que les honoraires pourront être versés sous forme de provisions si nécessaire.

Article 4 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire.

Article 5 : Que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera apposé sur les panneaux d'affichage dédiés pendant toute la durée réglementaire.

Article 6 : Que communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou notification ou transmission au contrôle de légalité.

Article 8 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Ampliation :

- transmise à la Directrice Générale des Services
- transmise au Trésorier Municipal
- notifiée à la SELARL BOREL & DEL PRETE

Fait à Gardanne, le 27 septembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :